

PROCES VERBAL DE LA REUNION
Conseil municipal de la Commune de
Challes-les-Eaux (Savoie)
Du Mercredi 6 novembre 2024
A 19 h 00

L'an deux mille vingt-quatre et le six du mois de novembre, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le trente octobre deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-Les-Eaux. Vingt-trois conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents : 22

ARSAC Thierry, BERLAND Mary, BILLARD Bernard, CICERO Gilles, DELACHAT Françoise, ESTEVE Patrick, FRANCONY Christophe, GOUILLON Marie-Christine, GRUNENWALD Stéphanie, GUERLINCÉ Caroline, HALLAY James, JACQUIER Jean-Yves, LOPEZ Marie-Christine, MARLIER Marie, MOREAU Vincent, PALHEC PETIT Colette, PASSIN Jean-Pierre, PLAISANCE Solange, THIVOLET Cécile, VERTHUY Jean-Michel, VEUILLET Robert et REMY Josette.

Pouvoir : 1

RICHARD Marc donne pouvoir à FRANCONY Christophe

Votants : 23

Présentation de l'association Sève, bilan

Deux co-présidentes présentent leur association.

« 120 arbres et arbustes ont été plantés avec une trentaine de personnes qui entretiennent ces arbres au mieux. De nouveaux membres ont intégré l'association.

Notre site web est sur les flyers distribués et informe des animations que l'on peut mettre en place. Nous avons beaucoup travaillé sur les greffes d'arbres, plantations de saules donnés par un vannier de la Chambotte.

En 2023 un cabanon a été mis en place pour conserver le petit matériel et un tuyau d'arrosage. Des ateliers ont été dispensés régulièrement ainsi que des rencontres toutes les 2 semaines et l'objectif est de le faire plus fréquemment et avec des ateliers à thème (apprendre à bouturer, on ramasse les fruits...).

Il y avait en surplus des pommes et nous les avons laissées sur la piste cyclable pour tout le monde.

Nous sommes présents sur le forum des associations de la commune. La semaine du goût a permis de rencontrer les parents de Challes-les-Eaux.

Nous avons des liens avec la maraichère et nous avons co-animé avec les Epigées un atelier avec l'AQCV de Chambéry et découverte du compost.

Le golf d'Apremont nous a donné d'énormes troncs d'arbres pour créer une table et des assises.

L'intention est d'utiliser le site plus que cela, et nous cherchons des habitants pour qu'ils puissent organiser un atelier...

Nous avons fait venir un spectacle en lien avec la thématique des castors... Notre objectif, Faire vivre ce terrain, gérer le compost de l'école que nous allons accueillir sur le terrain et le faire avec l'AMEJ.

Hier une projection d'un film l'autre connexion et d'école en lien avec la nature. Beaucoup de succès et bonne manière de le faire. »

Mme REMY Josette « vous avez bénéficié du projet citoyen sur le département en 2022. Idem pour les jeunes et le pumtrack. Vous reste-t-il de la place pour planter ? »

Association Sève : « Oui 30 arbres sont morts et nous allons plutôt planter des petits arbustes. Nous pouvons nous donner RDV au printemps pour nous rendre sur place ».

L'idée serait d'animer des ateliers pour les enfants avec l'école à l'extérieur. Dans l'idée sans budget c'est compliqué mais nous ne sommes que des bénévoles et les professeurs peuvent le faire d'eux même. Maintenant que les arbres sont un peu plus grands, nous pourront présenter aux enfants ce site. »

Jean-Yves JACQUIER : « pour la commune il y a une cohérence avec la maraichère, l'association Sève et le rucher. Nous avons apprécié de collaborer avec Claire GAUBERT et de mettre en place des choses. »

Colette PALHEC-PETIT : « avec l'AMEJ c'est intéressant aussi pour eux et de permettre aux animateurs d'accéder à ce site venir avec des groupes d'enfants. Et pour 2€ vous nous permettez aussi d'adhérer et 1€ pour les challésiens. »

Josette REMY remercie l'association SEVE de sa présentation.

Lors du prochain conseil municipal Mme le Maire informe les élus qu'il y aura la présentation de la DSP du camping.

Madame Françoise DELACHAT est désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu de la séance du 2 octobre 2024.

A l'unanimité des élus il est procédé à l'inscription d'une délibération n°5 du budget de la commune
Approuvé à l'unanimité

VOTE GROUPE

Finances (Josette REMY)

202496 Délibération modificative de crédits n°2 sur le budget de la commune

Madame le Maire de Challes-les-Eaux, présente au Conseil Municipal, la délibération modificative de crédits n° 2 de la commune, afin de régulariser des amortissements qui ont été comptabilisés au mauvais compte ou qui figurent sur certains compte 28 alors que les fiches inventaires n'existent plus. Il convient donc régulariser en effectuant une reprise de ces amortissements en émettant un titre au compte 7811 et des mandats au compte 28041511, 28158 et 281838.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	16 703,21 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	16 703,21 €	0,00 €	0,00 €
R-7811-01 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 703,21 €
TOTAL R-042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 703,21 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	16 703,21€	0,00€	16 703,21 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 703,21 €
TOTAL R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 703,21 €
D-28041511-01 : Amort. Subv GFP rattach. – Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	197,03 €	0,00 €	0,00 €
D-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	5 818,76 €	0,00 €	0,00 €
D-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	10 687,42 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	16 703,21 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	16 703,21€	0,00€	16 703,21 €
TOTAL GENERAL	33 406,42 €		33 406,42 €	

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Approuve la délibération modificative de crédits n° 2 sur le budget de la commune.

202497 Délibération modificative de crédits n°3 sur le budget de la commune

Madame le Maire de Challes-les-Eaux, présente au Conseil Municipal, la délibération modificative de crédits n° 3 de la commune.

Le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7,50% du montant des dépenses réelles du budget, pour chacune des deux sections.

Or, en investissement, ce montant a été atteint et il n'est plus possible d'effectuer des virements de crédits en utilisant cette procédure.

Au-delà de cette limite, une décision modificative votée en conseil municipal est nécessaire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'alimenter les opérations 309, 311, 313 et 466 sur le budget COMMUNE, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1322-325 : Subv. Non transf. Régions	12 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	12 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-311-211 : Ecole Maternelle Bourget	0,00 €	7 990,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-313-331 : PERISCOLAIRE	0,00 €	460,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-466-313 : Médiathèque municipale	0,00 €	1 840,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-309-325 : ESPACE BELLEVARDE	0,00 €	2 010,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	12 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	12 300,00 €	12 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Approuve la délibération modificative de crédits n° 3 sur le budget de la commune.

202498 Délibération modificative de crédits n°4 sur le budget de la commune

Madame le Maire de Challes-les-Eaux, présente au Conseil Municipal, la délibération modificative de crédits n° 4 de la commune.

Le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7,50% du montant des dépenses réelles du budget, pour chacune des deux sections.

Or, en investissement, ce montant a été atteint et il n'est plus possible d'effectuer des virements de crédits en utilisant cette procédure.

Au-delà de cette limite, une décision modificative votée en conseil municipal est nécessaire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'alimenter le chapitre 041 sur le budget COMMUNE, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-01 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	344 647,23 €	0,00 €	0,00 €
R-2111-01 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	344 647,23 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	344 647,23 €	0,00 €	344 647,23 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	344 647,23 €	0,00 €	344 647,23 €
TOTAL GENERAL	344 647,23 €		344 647,23 €	

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Approuve la délibération modificative de crédits n° 4 sur le budget de la commune.

Pour information, il s'agit de la reprise d'écritures de 2008, concernant une acquisition -Propriété BAUQUIS- et les frais d'études.

Intercommunalité (Jean-Yves JACQUIER)

202499 Approbation charte PNR du massif des Bauges

Rappel d'historique :

La Région a prescrit la révision de la Charte en décembre 2018, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2038.

La Charte 2024-2038, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec des cartons thématiques et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle peut maintenant être soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 communes, 7 intercommunalités, 2 Départements et 6 villes-portes. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges dont les statuts sont en annexe du projet de Charte.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Massif des Bauges en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Délibération :

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu la délibération n° AP-2018-12 / 07-5-2561 du 19-20 décembre 2018 du Conseil régional prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges et définissant le périmètre d'étude ;

Vu La délibération n° AP-2019-10 / 07-6-3492 du 17-18 octobre 2019 du Conseil régional modifiant le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel du Massif des Bauges ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 30 janvier 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Massif des Bauges et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis délivré par le Conseil National de Protection de la Nature au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet de Charte, en date du 4 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, en date du 14 septembre 2022 ;

Vu l'avis intermédiaire du Préfet de Région, en date du 21 décembre 2022 ;

Vu l'avis délibéré n° 2023-008 de l'Autorité Environnementale, en date du 20 avril 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc sur l'avis de l'Autorité Environnementale, en date du 24 septembre 2023 ;

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet de Charte, en date du 24 octobre 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, en date du 5 novembre 2023 ;

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête publique, en date du 15 novembre 2023 ;

Vu l'avis final du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, transmis le 19 août 2024 par la Préfète de Région ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes, approuvé par le comité syndical du PNR du Massif des Bauges le 7 septembre 2024 ;

Vu le courrier de saisine de la Région et du Syndicat mixte du Parc en date du 8 octobre 2024 ;

Après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, adressée le 9/10/2024, le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- **APPROUVE**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges 2024-2038 ainsi que ses annexes, dont les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Foncier (Josette REMY)**2024100 Acquisition parcelles pelouses sèches les Plantées**

Dans le cadre des acquisitions du site des pelouses sèches du Mont Saint-Michel « les Plantées », un propriétaire a proposé la vente d'un ensemble de parcelles.

La négociation finale a abouti à acquérir au prix de 6 000 € les parcelles suivantes :

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface (m ²)	Classement POS/PLU
CAMELOT	A 43	126	N
	A 44	700	
	A 45	450	
	A 46	9	
	A 47	710	
	A 48	1200	
	A 49	5080	
CHANET D'EN HAUT	A 102	8380	<u>N</u>
	Total	16 655 m²	

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- D'approuver l'acquisition des parcelles précitées au tarif de 6 000 €
- D'autoriser Madame le maire à signer toute pièce afférente au dossier.

Josette REMY en lien avec le CEN, nous sommes vigilants sur les transactions et présents sur les acquisitions. Concernant le secteur Les Noues nous pouvons travailler avec le CEN mais pour les autres secteurs d'autres acquisitions sont nécessaires avant d'envisager de travailler ensemble sur la préservation des secteurs.

2024101 Incorporation domaine public voirie lotissement Buisson rond

VU la délibération du 26 avril 2016 « la commune de Challes-les-Eaux ne souhaite pas intégrer les voiries de lotissement sauf celles des lotissements traversants : voirie privée ouverte à la circulation publique, en application des articles L 318-3 et R 318-3 du code l'urbanisme. »

VU que le lotissement de Buisson Rond possède une voirie traversante en modes doux « rue du verger ».

VU l'avis de Grand Chambéry en date du 2 octobre 2014 sur le contrôle du réseau d'eau potable, avis favorable

VU l'avis de Grand Chambéry en date du 17 novembre 2015 sur le contrôle du réseau d'assainissement, avis favorable

VU la demande du 3 septembre 2024 de l'association syndicale qui demande le transfert amiable de l'emprise de la voirie, avec le rondpoint de retournement, le chemin piétonnier ainsi que deux parcelles situées route royale sur lesquelles sont installées banc, poubelle et arrêt de bus.

Sous réserve que les parcelles ci-dessous énumérées soit la propriété de l'ASL,

Sous réserve de la délibération de l'ASL pour cette cession donnant délégation du président de l'ASL à signer les documents nécessaires à ce transfert.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'incorporer dans le domaine public de la commune les parcelles suivantes :

n°	section	numéro	lieu-dit-rue	Contenance m ²
1	L	342	Buisson rond	2
2		348		428
3		355		30
4		356		55
5		362		831
6		368		5
7		370		274
		Totalité		1625

Au prix de 1 € qui compte-tenu de la modicité de la somme ne sera pas payé.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve l'acquisition des parcelles ci-dessus détaillée par la commune à l'euro symbolique qui compte tenu de la modicité de la somme ne sera pas versé, après la levée de la réserve ci-dessus énoncée
- Autorise Madame le maire à signer toute pièce afférente au dossier

Subvention (Jean-Yves JACQUIER)

2024102 Demande de subvention LEADER « entre lacs et montagnes » pour l'appel à projet favoriser les itinérances douces du territoire – Aire d'accueil vélo sur la commune de Challes-les-Eaux

Jean-Yves JACQUIER, Adjoint en charge du développement durable et du cadre de vie rappelle aux élus la réflexion sur un projet d'aménagement de la base de loisirs.

La ville de Challes-les-Eaux constitue une porte d'entrée du territoire touristique de Chambéry Montagnes ; sur un axe principal de l'agglomération, une entrée secteur sud avec présence de services aux visiteurs (transports en commun, hébergement, restauration....) et aux portes du Parc Naturel régional des Bauges avec une connexion vallée-montagne.

La ville de Challes-les-Eaux souhaite créer une aire de services destinée aux cyclotouristes sur le site de la base de loisirs. Il s'agit de faire de la commune une halte bien identifiée par les pratiquants de cette nouvelle forme de tourisme dans une logique de diversification de l'offre. Elle sera située à moins de 3 km de la Belle Via et Tour des Bauges à Vélo. La Belle Via est la combinaison des véloroutes nationales V62/V63. Elle relie Valence au Lac du Bourget et au Lac d'Annecy sur 369 km en sillonnant les Préalpes à travers 4 départements : la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie. Elle se connecte de part et d'autre à [l'EuroVelo 17 – ViaRhôna](#). Le Tour des Bauges à vélo chemine sur 130 km aux piémonts du Parc Naturel Régional - Géopark du massif des Bauges. Une échappée belle entre lacs et montagnes en toile de fond, au cœur d'une incroyable diversité d'ambiances et de paysages ponctués par la richesse du patrimoine des villes et villages à découvrir.

La France se positionne aujourd'hui comme la seconde destination mondiale pour le tourisme à vélo après l'Allemagne, avec plus de 9 millions de séjours cyclistes par an et attire 20% de cyclo touristes étrangers. Depuis plusieurs années, cette forme de tourisme connaît une forte progression avec des retombées économiques non négligeables (des dépenses quotidiennes par cycliste estimées entre 68 et 80 euros).

Dans ce contexte, il s'agit de faire de la commune de Challes-les-Eaux une halte privilégiée pour le repos de courte durée ou le court séjour. Ce sera notamment un moyen de conforter l'activité des hébergements marchands présents sur la commune ainsi que celle des restaurants et autres services. A noter que le camping municipal en délégation de service public bénéficie du label « Accueil vélo ». La commune a aussi l'intention de faire labelliser la buvette de la base de loisirs une fois reconstruite. Pour cela, une aire de services vélo sera créée sur la base de loisirs. Une aire de service vélo est un espace où le cycliste s'arrête pour une longue pause de plusieurs heures pouvant provoquer le souhait d'une halte de plusieurs jours. Localisé à 3 km maximum d'une véloroute, cet emplacement est très bien équipé. On y retrouve des parkings vélos, des toilettes aux normes, des stations de réparation, des points d'eau, des tables de pique-nique, des bancs, une bagagerie, des bornes pour rechargement des batteries pour les VAE, ...

Les équipements créés pourront servir les usages touristiques, sportifs et récréatifs de la base de loisirs. En cela ils amélioreront le cadre de vie de la population locale et compléteront utilement les installations mises en œuvre dans le cadre de la « promenade confort ».

Le projet est en cohérence avec la politique cyclotouristique du Conseil Départemental. A ce titre, il a obtenu une subvention. Il est aussi soutenu par la Communauté d'agglomération de Grand Chambéry dans le cadre de sa nouvelle stratégie touristique. Enfin, il est compatible avec les orientations touristiques de la charte du Parc naturel régional du massif des Bauges.

Jean-Yves JACQUIER, Adjoint en charge du développement durable et du cadre de vie présente à l'assemblée le projet suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
<i>Depenses prévisionnelles</i>			
Postes de dépense (<i>insérer des lignes si nécessaire</i>)	Montant (HT)	Etat d'avancement (devis, marché public,..)	% du montant total
Terrassement + réseaux (inéligibles à LEADER)	11 741,00	Devis M2TP	8.8%
4 Tables PMR (8 + 2 places)	7 693,60	Devis société Pic-bois	5.8%
Table PMR + pose	2 945,63	Devis société Pic-bois	2.2%
Kiosque 20m ²	7 160,95	Devis société Moduland	5.4%
Toilettes auto 2WC + 3 urinoirs	53 150,00	Devis société MPS	40%
2 bancs casiers bois	12 617,24	Devis société Pic-bois	9.5%
Végétalisation	5 100,00	Devis SAS Arbraculture	3.8%
Panneau d'information et mobilier	3 576,99	Devis société Pic-bois	2.7%
Chaise longue en bois (*3)	5 298,48	Devis société Pic-bois	4%
Borne de réparation	5 156,60	Devis société Pic-bois	3.8%
Arceaux vélo électrique pour recharge (*4)	6 678,20	Devis société Pic-bois	5%
Cache conteneur pour le tri en mélèze	3 504,75	Devis société Pic-bois	2.6%
Pose mobilier	8 190,00	Devis société Pic-bois	6.4 %
TOTAL	132 813,44	Un marché public sera lancé pour le projet global	100%
TOTAL éligible à LEADER	121 072,44		
<i>Ressources prévisionnelles</i>			

Ressources	Montant (HT)	Etat d'avancement (Identifié / sollicité / obtenu)	% du montant total
Département	37 800,09	Obtenu	31.2%
CA Grand Chambéry fond de concours	25 000,00	Sollicité	20.6%
Autofinancement	28 272,35	Délibération début novembre	23.4%
FEADER (=LEADER)	30 000,00	Sollicité	24.8%
TOTAL éligible à LEADER	121 072,44		100%

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve le projet d'aménagement
- Approuve le plan prévisionnel des travaux pour un montant de 132 813,44 € HT avec une prise en charge LEADER à hauteur de 121 072,44 € HT
- Décide de demander à la région AURA dans le cadre du GAL Auvergne Rhône-Alpes entre Lacs et Montagne une subvention LEADER d'un montant de 30 000€ pour la réalisation de cet aménagement
- En cas de non-obtention des co-financements, la commune s'engage à augmenter sa part d'autofinancement
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune en 2024
- Autorise Madame le maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer les documents correspondants

Cécile THIVOLET il est prévu 2 toilettes PMR et 3 urinoirs, ce qui n'est pas équilibré pour les femmes.

Jean-Yves JACQUIER la fréquentation du cyclo touristique est importante. Nous sommes le seul site à proximité de Chambéry.

Vincent MOREAU nous espérons aussi un itinéraire par les vignes

Robert VEUILLET est ce que nous y allons si nous n'obtenons pas la subvention

Josette REMY nous verrons dans la PPI

2024103 Demande de subvention auprès de Grand Chambéry – Fonds de concours - pour l'appel à projet développement cyclo touristique – Aire d'accueil vélo sur la commune de Challes-les-Eaux

Jean-Yves JACQUIER, Adjoint en charge du développement durable et du cadre de vie rappelle aux élus la réflexion sur un projet d'aménagement de la base de loisirs.

La ville de Challes-les-Eaux constitue une porte d'entrée du territoire touristique de Chambéry Montagnes ; sur un axe principal de l'agglomération, une entrée secteur sud avec présence de services aux visiteurs (transports en commun, hébergement, restauration...) et aux portes du Parc Naturel régional des Bauges avec une connexion vallée-montagne.

La ville de Challes-les-Eaux souhaite créer une aire de services destinée aux cyclotouristes sur le site de la base de loisirs. Il s'agit de faire de la commune une halte bien identifiée par les pratiquants de cette nouvelle forme de tourisme dans une logique de diversification de l'offre. Elle sera située à moins de 3 km de la Belle Via et Tour des Bauges à Vélo. La Belle Via est la combinaison des véloroutes nationales V62/V63. Elle relie Valence au Lac du Bourget et au Lac d'Annecy sur 369 km en sillonnant les Préalpes à travers 4 départements : la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie. Elle se connecte de part et d'autre à [l'EuroVelo 17 – ViaRhôna](#). Le Tour des Bauges à vélo chemine sur 130 km aux piémonts du Parc Naturel Régional - Géopark du massif des Bauges. Une échappée belle entre lacs et montagnes en toile de fond, au cœur d'une incroyable diversité d'ambiances et de paysages ponctués par la richesse du patrimoine des villes et villages à découvrir.

La France se positionne aujourd'hui comme la seconde destination mondiale pour le tourisme à vélo après l'Allemagne, avec plus de 9 millions de séjours cyclistes par an et attire 20% de cyclo touristes étrangers. Depuis plusieurs années, cette forme de tourisme connaît une forte progression avec des retombées économiques non négligeables (des dépenses quotidiennes par cycliste estimées entre 68 et 80 euros).

Dans ce contexte, il s'agit de faire de la commune de Challes-les-Eaux une halte privilégiée pour le repos de courte durée ou le court séjour. Ce sera notamment un moyen de conforter l'activité des hébergements marchands présents sur la commune ainsi que celle des restaurants et autres services. A noter que le camping municipal en délégation de service public bénéficie du label « Accueil vélo ». La commune a aussi l'intention de faire labelliser la buvette de la base de loisirs une fois reconstruite. Pour cela, une aire de services vélo sera créée sur la base de loisirs. Une aire de service vélo est un espace où le cycliste s'arrête pour une longue pause de plusieurs heures pouvant provoquer le souhait d'une halte de plusieurs jours. Localisé à 3 km maximum d'une véloroute, cet emplacement est très bien équipé. On y retrouve des parkings vélos, des toilettes aux normes, des stations de réparation, des points d'eau, des tables de pique-nique, des bancs, une bagagerie, des bornes pour rechargement des batteries pour les VAE, ...

Les équipements créés pourront servir les usages touristiques, sportifs et récréatifs de la base de loisirs. En cela ils amélioreront le cadre de vie de la population locale et compléteront utilement les installations mises en œuvre dans le cadre de la « promenade confort ».

Le projet est en cohérence avec la politique cyclotouristique du Conseil Départemental. A ce titre, il a obtenu une subvention. Il est aussi soutenu par la Région AURA dans le programme LEADER « entre lacs et montagnes » pour l'appel à projet favoriser les itinérances douces du territoire.

Enfin, il est compatible avec les orientations touristiques de la charte du Parc naturel régional du massif des Bauges.

Jean-Yves JACQUIER, Adjoint en charge du développement durable et du cadre de vie présente à l'assemblée le projet suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles			
Postes de dépense (insérer des lignes si nécessaire)	Montant (HT)	Etat d'avancement (devis, marché public,..)	% du montant total
Terrassement + réseaux (inéligibles à LEADER)	11 741,00	Devis M2TP	8.8%
4 Tables PMR (8 + 2 places)	7 693,60	Devis société Pic-bois	5.8%
Table PMR + pose	2 945,63	Devis société Pic-bois	2.2%
Kiosque 20m ²	7 160,95	Devis société Moduland	5.4%
Toilettes auto 2WC + 3 urinoirs	53 150,00	Devis société MPS	40%
2 bancs casiers bois	12 617,24	Devis société Pic-bois	9.5%
Végétalisation	5 100,00	Devis SAS Arbraculture	3.8%
Panneau d'information et mobilier	3 576,99	Devis société Pic-bois	2.7%
Chaise longue en bois (*3)	5 298,48	Devis société Pic-bois	4%
Borne de réparation	5 156,60	Devis société Pic-bois	3.8%
Arceaux vélo électrique pour recharge (*4)	6 678,20	Devis société Pic-bois	5%
Cache conteneur pour le tri en mélèze	3 504,75	Devis société Pic-bois	2.6%

Pose mobilier	8 190,00	Devis société Pic-bois	6.4 %
TOTAL	132 813,44	Un marché public sera lancé	100%
TOTAL éligible à LEADER	121 072,44	pour le projet global	
<i>Ressources prévisionnelles</i>			
Ressources	Montant (HT)	Etat d'avancement (Identifié / sollicité / obtenu)	% du montant total
Département	37 800,09	Obtenu	31.2%
CA Grand Chambéry fond de concours	25 000,00	Sollicité	20.6%
Autofinancement	28 272,35	Délibération début novembre	23.4%
FEADER (=LEADER)	30 000,00	Sollicité	24.8%
TOTAL éligible à LEADER	121 072,44		100%

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve le projet d'aménagement
- Approuve le plan prévisionnel des travaux pour un montant de 132 813,44 € HT
- Décide de demander à la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry dans le cadre du développement cyclo touristique une subvention d'un montant de 25 000€ pour la réalisation de cet aménagement
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune en 2024
- Autorise Madame le maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer les documents correspondants

VOTE GROUPE

Personnel (Jean-Michel VERTHUY)

2024104 Mise à jour des emplois permanents et du tableau des emplois permanents

Monsieur Jean-Michel VERTHUY, conseiller délégué aux RH, rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Les emplois permanents sont pourvus prioritairement par des fonctionnaires et peuvent dans des cas spécifiques être pourvus par des contractuels.

Monsieur Jean-Michel VERTHUY, conseiller délégué aux RH, explique que la liste des pièces justificatives des dépenses prévoit que l'acte d'engagement d'un agent qu'il soit titulaire ou contractuel doit mentionner la référence à la délibération.

Dans ce cadre, alerté par le Trésor Public, les délibérations d'emplois permanents doivent contenir un certain nombre d'informations et de mentions, il est apparu nécessaire de faire une délibération de mise à jour des emplois :

Service administratif

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade maximum	Grade minimum	Nombre de poste	Temps de travail	Statut de l'agent
Administrative	A	Attachés territoriaux	Attaché principal	Attaché	1	35/35	1 titulaire
	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur	2	35/35	2 titulaires
	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur	1	30/35	1 titulaire
	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoints administratifs principal de 1 ^{ère} classe	Adjoints administratifs	9	35/35	6 titulaires 1 contractuel 2 vacants
	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoints administratifs principal de 1 ^{ère} classe	Adjoints administratifs	1	28/35	1 titulaire
	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoints administratifs principal de 1 ^{ère} classe	Adjoints administratifs	1	17,50/35	1 titulaire

Services techniques

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade maximum	Grade minimum	Nombre de poste	Temps de travail	Statut de l'agent
Technique	A	Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	Ingénieur	1	35/35	1 contractuel
	C	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	2	35/35	2 titulaires
	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques principal de 1 ^{ère} classe	Adjoints techniques	10	35/35	8 titulaires 2 contractuels
Administratif	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoints administratifs principal de 1 ^{ère} classe	Adjoints administratifs	1	24/35	1 vacant

Service Crèche

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade maximum	Grade minimum	Nombre de poste	Temps de travail	Statut de l'agent
Médico-sociale Secteur social	A	Educateur territoriaux de Jeunes Enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Educateur de jeunes enfants	2	35/35	1 titulaire 1 contractuel
Médico-sociale	B	Infirmiers territoriaux	Infirmier de classe supérieur	Infirmier de classe normal	1	35/35	1 titulaire
	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieur	Auxiliaire de puériculture de classe normal	3	35/35	3 titulaires
	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieur	Auxiliaire de puériculture de classe normal	1	30/35	1 titulaire
Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoints d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Adjoints d'animations	3	35/35	3 titulaires
	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoints d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Adjoints d'animations	1	30/35	1 titulaire
	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoints d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Adjoints d'animations	1	17,50 /35	1 titulaire

Service périscolaire

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade maximum	Grade minimum	Nombre de poste	Temps de travail	Statut de l'agent
Sportive	B	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateurs territoriaux des APS principal de 1 ^{ère} classe	Educateurs territoriaux des APS	1	35/35	1 titulaire
	B	Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Animateur	1	35/35	Vacant
Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoints d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Adjoints d'animations	2	35/35	2 titulaires
	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoints d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Adjoints d'animations	1	18,50/35	1 titulaire
	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoints d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Adjoints d'animations	1	17,50/35	1 titulaire
	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoints d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Adjoints d'animations	1	15,90/35	1 titulaire
	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoints d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Adjoints d'animations	1	12,75/35	1 titulaire
	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoints d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Adjoints d'animations	1	15,90/35	1 titulaire

Service scolaire

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade maximum	Grade minimum	Nombre de poste	Temps de travail	Statut de l'agent
Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoints d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Adjoints d'animations	2	30/35	2 titulaires
	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoints d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Adjoints d'animations	1	28,25/35	1 contractuel
	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoints d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Adjoints d'animations	1	22/35	1 contractuel
Médico-sociale - Secteur social	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	3	30/35	2 titulaires 1 vacant
	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	28/35	1 titulaire

Relai Petite Enfance

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade maximum	Grade minimum	Nombre de poste	Temps de travail	Statut de l'agent
Médico-sociale - Secteur social	A	Educateur territoriaux de Jeunes Enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Educateur de jeunes enfants	1	25/35	1 contractuel
	A	Assistants territoriaux socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Assistant socio-éducatif	1	35/35	1 titulaire

Service Bâtiments divers

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade maximum	Grade minimum	Nombre de poste	Temps de travail	Statut de l'agent
Technique	C	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	1	35/35	1 titulaire
	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjointes techniques principal de 1 ^{ère} classe	Adjointes techniques	1	30/35	1 titulaire
	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjointes techniques principal de 1 ^{ère} classe	Adjointes techniques	1	24/35	1 titulaire
	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjointes techniques principal de 1 ^{ère} classe	Adjointes techniques	2	22,50/35	2 titulaires
	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjointes techniques principal de 1 ^{ère} classe	Adjointes techniques	1	22,25/35	1 titulaire
	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjointes techniques principal de 1 ^{ère} classe	Adjointes techniques	3	17,50/35	3 titulaires
	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjointes techniques principal de 1 ^{ère} classe	Adjointes techniques	1	16,25/35	1 titulaire

Espace Bellevarde

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade maximum	Grade minimum	Nombre de poste	Temps de travail	Statut de l'agent
Technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjointes techniques principal de 1 ^{ère} classe	Adjointes techniques	1	30/35	1 titulaire

Cinéma

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade maximum	Grade minimum	Nombre de poste	Temps de travail	Statut de l'agent
Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoints d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Adjoints d'animations	1	35/35	1 titulaires
	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoints d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Adjoints d'animations	1	30/35	1 contractuel

Police Municipale

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade maximum	Grade minimum	Nombre de poste	Temps de travail	Statut de l'agent
Police Municipale	B	Chefs de service de Police municipale	Chef de service de police municipale principale de 1 ^{ère} classe	Chef de service de police municipale	1	35/35	1 titulaire
	C	Agent de police municipale	Brigadier-Chef principal de police municipale	Gardien de police municipale	2	35/35	2 titulaires

Médiathèque

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade maximum	Grade minimum	Nombre de poste	Temps de travail	Statut de l'agent
Culturelle	A	Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire principal	Bibliothécaire	1	35/35	1 titulaire
	C	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistante de conservation principal de 1 ^{ère} classe	Assistante de conservation	1	35/35	1 titulaire
	C	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoints du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Adjoints du patrimoine	1	35/35	1 titulaire
	C	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoints du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Adjoints du patrimoine	1	28/35	1 titulaire
Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoints d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Adjoints d'animations	1	35/35	1 titulaire

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Michel VERTHUY, conseiller délégué aux RH,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois permanents,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- ADOPTE le tableau des emplois permanents

2024105 Création d'emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Compte tenu du nombre d'enfants qui sont accueillis durant la période scolaire, il convient de créer :

- 14 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 18h hebdomadaires maximums par semaine scolaire dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.
- 7 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25h30 hebdomadaires maximums dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.
- 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de rédacteur à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique ou rédacteur.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de créer :

- 14 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (14,25/35^{ème}), de catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois d'adjoint d'animation territorial grade d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire, pour l'année 2024,
- 7 emplois non permanent d'adjoint technique à temps non complet (25,50/35^{ème}), de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial, grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments,
- et 1 emploi non permanent de rédacteur à temps complet (35/35^{ème}), de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois de rédacteur territoriaux, grade de rédacteur pour exercer les fonctions d'agent chargé de l'urbanisme, pour l'année 2024

et d'autoriser Madame le Maire à recruter éventuellement les contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Sur le rapport de Monsieur Jean-Michel VERTHUY, conseiller délégué aux RH,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- ADOPTE le tableau des emplois non permanents

2024106 : Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet – cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

M. Jean Michel VERTHUY, conseiller délégué en charge des RH, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service de l'accueil.

M. Jean Michel VERTHUY, conseiller délégué en charge des RH, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 6 novembre 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois adjoints administratifs territoriaux aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
- Accueil de l'utilisateur (physique / téléphonique)
- Informer sur la disponibilité des services et des personnes.
- Gérer l'état civil
- Gérer les opérations électorales :
- Gérer le cimetière
- Assurer le secrétariat de la conseillère déléguée à la vie associative
- Gérer les Affaires militaires
- La réception, le traitement et la diffusion de l'information, la gestion des formalités administratives courantes et de travaux de bureautique (courriers, tableaux, tri, archivage).
- Rédiger des attestations diverses.
- Assurer le classement et l'archivage des documents administratifs à la charge de l'agent

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Madame le Maire est également chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de la Savoie qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal
Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs du 6 novembre à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2024107 Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet – cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

M. Jean Michel VERTHUY, conseiller délégué en charge des RH, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

M. Jean Michel VERTHUY, conseiller délégué en charge des RH, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 6 novembre 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois adjoints administratifs territoriaux aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
- Accueil de l'utilisateur (physique / téléphonique)
- Informer sur la disponibilité des services et des personnes.
- Gérer l'état civil
- Gérer les opérations électorales :
- Gérer le cimetière
- Assurer le secrétariat de la conseillère déléguée à la vie associative
- Gérer les Affaires militaires
- La réception, le traitement et la diffusion de l'information, la gestion des formalités administratives courantes et de travaux de bureautique (courriers, tableaux, tri, archivage).
- Rédiger des attestations diverses.
- Assurer le classement et l'archivage des documents administratifs à la charge de l'agent

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Madame le Maire est également chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de la Savoie qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de 6 novembre à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2024108 Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet – cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

M. Jean Michel VERTHUY, conseiller délégué en charge des RH, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu d'un départ d'un agent, il convient de renforcer les effectifs des services techniques.

M. Jean Michel VERTHUY, conseiller délégué en charge des RH, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 6 novembre 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Plantation de végétaux
- Création d'espaces verts et fleuris
- Élagage, abattage d'arbres
- Désherbage des zones urbaines
- Entretien des espaces publics en milieu naturel
- Fauchage ...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Madame le Maire est également chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de la Savoie qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal
Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de 6 novembre à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal technique compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2024109 Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet – cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

M. Jean Michel VERTHUY, conseiller délégué en charge des RH, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu d'un départ d'un agent, il convient de renforcer les effectifs des services techniques.

M. Jean Michel VERTHUY, conseiller délégué en charge des RH, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 6 novembre 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Exécuter divers travaux d'entretien courant et de réparation des voies et espaces publics en suivant les directives ou d'après des documents techniques.
- Conduire des engins de travaux publics voirie
- Exécution des travaux de chaussée, terrassements, déblaiements et travaux divers nécessaires à la bonne tenue du domaine public routier
- Entretien de la voirie, des espaces publics, des ouvrages d'art et des dépendances
- Entretien et maintenance du matériels, véhicules et outillage de chantier
- Signalisation routière verticale et horizontale
- Mise en sécurité des chantiers sur la voie publique

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Madame le Maire est également chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de la Savoie qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de 6 novembre à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal technique compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Culture (Marie-Christine LOPEZ)

2024110 Renouvellement convention « bouquet des bibliothèques »

Le réseau « le Bouquet des bibliothèques » est régi par une convention qui définit les principes de son fonctionnement. Cette convention est ratifiée par chacun des conseils municipaux des villes membres. Elle est établie pour une période d'un an reconductible 2 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 3 ans. La convention actuellement en vigueur arrivera à son terme le 31 décembre 2024 et doit donc être renouvelée pour une nouvelle période de 3 ans.

À l'occasion de ce renouvellement, la commune de Chambéry a demandé le cofinancement des quotités d'ETP qui étaient jusqu'à présent mises à disposition gratuitement du Bouquet par les bibliothèques de Chambéry (60% du poste du webmestre, 60% du poste de la gestionnaire de la base de données, 30% d'un poste d'adjointe de direction, soit 1,5 ETP au total).

Cette demande a été validée par le comité de pilotage du Bouquet des bibliothèques, sous réserve d'une révision de quotités d'ETP qui sont désormais de 30% pour le webmestre, 30% pour la gestionnaire de la base et 15% sur le poste de chargé de projet BNR et Bouquet, soit 0,75 ETP au total.

Comme le prévoit la convention, sa mise à jour prenant acte du cofinancement des postes est donc nécessaire.

En conséquence,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- 1) Approuve la poursuite de la coopération dans le cadre du Bouquet des bibliothèques pour 1 année supplémentaire renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 3 ans,
- 2) Approuve la mise à jour de la convention de fonctionnement du réseau « le Bouquet des bibliothèques » jointe en annexe, et tout particulièrement les dispositions de l'article 4 relatives à la participation des communes au financement des quotités d'ETP mises à disposition par Chambéry et à la révision de ces quotités, et autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer.

Information au Conseil municipal (Josette REMY)

2024111 Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales

Service	Nom entreprise	Ville	Objet du marché	Montant € HT	TTC	Date
URBANISME	HELIO TECHNIC	73000 CHAMBERY	Reprographie PC07306423G1021 DUPONT MOLLARD	104,32 €	125,18 €	24/09/2024
COMMUNICATION	IMPRIMERIE CHALLESIENNE	73190 CHALLES LES EAUX	Affiches Spectacles LA VERITE SI JE DANSE & PROHIBITION	220,00 €	264,00 €	24/09/2024
ST	CIWEO	74410 SAINT JORIOZ	Fournitures vêtements de travail Automne 2024	2 307,90 €	2 769,48 €	25/09/2024
CINEMA	GLOBECAST	92136 ISSY LES MOULINEAUX	Installation de la solution GlobeCast Cinéma Delivery + Abonnement maintenance mensuel	1 400,00 €	1 680,00 €	26/09/2024
PERISCOLAIRE	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 1er période 2024-2025	416,17 €	499,40 €	26/09/2024
ECOLES	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2024-2025 Classe 3	308,63 €	370,36 €	27/09/2024
ECOLES	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2024-2025 Classe 2	256,58 €	307,90 €	30/09/2024
COMMUNICATION	STAGE EVENTS RHONE-ALPES	74970 MARIGNIER	Régisseur lumière pour le spectacle "Le Temps des Cathédrales" du 05 10 2024	450,00 €	540,00 €	02/10/2024
COMMUNICATION	PAPILLON AUDIOVISUEL	38120 FONTANIL- CORNILLON	Location matériel son et lumière spectacle "Le Temps des Cathédrales" du 05 10 2024	1 447,10 €	1 736,52 €	02/10/2024
COMMUNICATION	TRIALP	73000 CHAMBERY	Animation calèche Père Noël 2024 - Illuminations de Noël du 06 12 2024		450,00 €	02/10/2024
COMMUNICATION	SEMIYALOKA	73190 CHALLES LES EAUX	Animation maquillage artistique - Illuminations de Noël du 06 12 2024		270,00 €	02/10/2024
COMMUNICATION	COCKTAIL DE ZIK	73000 CHAMBERY	Orchestre de rue - Illuminations de Noël du 06 12 2024		900,00 €	02/10/2024
ECOLES	NATHAN	77217 AVON CEDEX	Jeux éducatifs	173,80 €	182,80 €	03/10/2024

ECOLE	EDITIONS SED	31300 TOULOUSE	Livres 2024-2025		185,80 €	03/10/2024
CRECHE	PLUMES POILS & CIE	73110 BOURGET EN HUILE	Ateliers d'éveils du 13 06 2025		205,00 €	03/10/2024
CRECHE	BPE	87890 JOUAC	Livres Jeunes Enfants	57,96 €	69,15 €	03/10/2024
RPE	ATELIERS ACCORDONS NOUS	73000 CHAMBERY	Atelier d'initiation au Ukulélé 18 11 2024		80,00 €	03/10/2024
ENTRETIEN	PLG	74330 EPAGNY	Chariots pour mise en place du système de pré imprégnation	893,06 €	1 071,67 €	04/10/2024
ENTRETIEN	SAVOIE HYGIENE	73700 BOURG ST MAURICE	Matériel de cuisine	443,66 €	532,39 €	04/10/2024
COMMUNICATION	IMPRIMERIE CHALLESIEENNE	73190 CHALLES LES EAUX	Panneaux pour jumelage avec Godiasco	260,00 €	312,00 €	04/10/2024
COMMUNICATION	AGIS SECURITE	73000 CHAMBERY	Agent de sécurité pour spectacles du 16 11 2024, 29 11 2024 et 01 02 2025	344,40 €	413,28 €	05/10/2024
POLICE	EDITIONS LA BAULE	85109 LES SABLES D'OLONNE	Registre vidéoprotection et avis d'information de contravention	97,65 €	117,18 €	07/10/2024
CCAS	ORIGAMANUEL	73190 CHALLES LES EAUX	Animation d'ateliers d'origami le 30 10 2024		50,00 €	08/10/2024
MAIRIE	BURO+	38120 ST EGREVE	Fauteuils	3 822,40 €	4 586,88 €	09/10/2024
RPE	ALINEARTSCENES	73100 AIX-LES-BAINS	Spectacle petite enfance le 16 12 2024		800,59 €	10/10/2024
MAIRIE	MOSAIC	73330 BELMONT TRAMONET	Licence ADOBE CREATIVE CLOUD 2024 Service Communication	914,00 €	1 096,80 €	10/10/2024
MAIRIE	MOSAIC	73330 BELMONT TRAMONET	Ecran Véronique PECQUEUX	148,00 €	177,60 €	10/10/2024
ENTRETIEN	SNAL	73100 GRESY SUR AIX	Produits d'entretien	530,09 €	636,11 €	11/10/2024
ST	ENEDIS	73018 CHAMBERY	Suppression de branchement électrique 138 Chemin de Buisson Rond	555,00 €	666,00 €	11/10/2024
MAIRIE	SYNCHRO BUS	73000 CHAMBERY	Carte OURA rechargeable	40,00 €	48,00 €	11/10/2024
MAIRIE	BURO+	38120 ST EGREVE	Fournitures administratives	1 219,87 €	1 463,84 €	11/10/2024
COMMUNICATION	IMPRIMERIE CHALLESIEENNE	73190 CHALLES LES EAUX	Affiches Spectacles UN PTIT GOUT DE REVIENS Y et LES GUEPES AIMENT L'ANDOUILLETTE	220,00 €	264,00 €	11/10/2024
CRECHE	10 DOIGTS	59115 LEERS	Fournitures	82,08 €	98,49 €	15/10/2024
CRECHE	LES 3 OURS	87270 COUZEIX	Jouets et matériels	508,25 €	609,90 €	15/10/2024
CRECHE	WESCO	79141 CERIZAY	Jouets et fournitures	309,04 €	372,45 €	15/10/2024
ECOLE	LIRE DEMAIN	75020 PARIS	Dictionnaires d'anglais Classe de CM2	833,81 €	879,66 €	15/10/2024
ECOLE	LIRE DEMAIN	75020 PARIS	Livres Classe de CE2	280,94 €	296,40 €	15/10/2024
ENTRETIEN	CI2P	73000 CHAMBERY	Vêtements de travail pour l'équipe entretien et restauration	1 000,62 €	1 200,74 €	15/10/2024
ECOLE	EDITIONS MDI NATHAN	75013 PARIS	Fournitures		621,45 €	15/10/2024
ECOLE	NATHAN	13321 MARSEILLE	Grandes bandes lignées magnétiques	67,50 €	81,00 €	15/10/2024
ENTRETIEN	SNAL	73100 GRESY SUR AIX	Mise en place de la pré imprégnation sur différents sites	498,85 €	598,62 €	17/10/2024
MAIRIE	LYRECO	59318 VALENCIENNES	Fournitures administratives	1 253,59 €	1 504,30 €	17/10/2024
MAIRIE	MOSAIC	73330 BELMONT TRAMONET	Evolution informatique 2024	6 778,00 €	8 133,60 €	22/10/2024
ST	VINCI	38434 ECHIROLLES	Remplacement commande VCO Ecole maternelle	225,60 €	270,73 €	24/10/2024
ST	VINCI	38434 ECHIROLLES	Remplacement vanne d'arrêt sur chauffe-eau et modification de la tuyauterie Vestiaire Foot	217,57 €	261,08 €	24/10/2024
ST	SCHILLER	77600 BUSSY SAINT GEORGES	Valisette Défibrateur	1 038,15 €	1 245,78 €	24/10/2024

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Prend acte du compte rendu des actes pris en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales

2024112 Délibération modificative de crédits n°5 sur le budget de la commune

Madame le Maire de Challes-les-Eaux, présente au Conseil Municipal, la délibération modificative de crédits n° 5 de la commune destinée à alimenter le chapitre 65 afin de clore les écritures de l'année 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal d'alimenter le chapitre 65 sur le budget COMMUNE, comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65311-020 : Indemnités de fonction (élus)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65313-020 : Cotisations de retraite (élus)	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65314-020 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65568-020 : Autres contributions	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65818-020 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752-020 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €
Total Général		45 000,00 €		45 000,00 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Approuve la délibération modificative de crédits n° 5 sur le budget de la commune

Questions diverses

Le tour de France des femmes Bourg en Bresse le 1^{er} août en passant par les Bauges.

Information OPAC typologie de logements à Challes-les-Eaux.

Taux de rotation en diminution

40% des attributaires ont moins de 30 ans

16% sont des séniors localement contre 26% au niveau national.

Invitation du président Grand Chambéry à destination des élus pour le 28/11 prochain
Produit du lycée Reinach à la vente.

Le conseil Savoie Mont Blanc est en cours de dissolution. Le Département de la Savoie a créé un comité départemental du tourisme.

Conseil communautaire aura lieu le 7 novembre à Challes-les-Eaux à partir de 19 heures 15 à la salle Belvarde.

Le 16 novembre spectacle de M. MATTEI à Belvarde
« Offre TER » l'étude de faisabilité a été donnée à la SNCF ; la convention sera prorogée d'un an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Fait à Challes-les-Eaux, le
Madame le Maire,
Josette REMY



Le Secrétaire de séance,
Françoise DELACHAT

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Françoise DELACHAT, is written below the text.

202496	6 novembre 2024	Délibération modificative de crédits n°2 sur le budget de la commune
202497	6 novembre 2024	Délibération modificative de crédits n°3 sur le budget de la commune
202498	6 novembre 2024	Délibération modificative de crédits n°4 sur le budget de la commune
202499	6 novembre 2024	Approbation charte PNR du massif des Bauges
2024100	6 novembre 2024	Acquisition parcelle pelouses sèches les Plantées
2024101	6 novembre 2024	Incorporation domaine public voirie lot Buisson rond
2024102	6 novembre 2024	Demande de subvention LEADER « entre lacs et montagnes » pour l'appel à projet favoriser les itinérances douces du territoire – Aire d'accueil vélo sur la commune de Challes-les-Eaux
2024103	6 novembre 2024	Demande de subvention auprès de Grand Chambéry – Fonds de concours - pour l'appel à projet développement cyclo touristique – Aire d'accueil vélo sur la commune de Challes-les-Eaux
2024104	6 novembre 2024	Mise à jour des emplois permanents et du tableau des emplois permanents
2024105	6 novembre 2024	Création d'emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
2024106	6 novembre 2024	Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet – cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
2024107	6 novembre 2024	Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet – cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
2024108	6 novembre 2024	Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet – cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
2024109	6 novembre 2024	Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet – cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
2024110	6 novembre 2024	Renouvellement convention « bouquet des bibliothèques »
2024111	6 novembre 2024	Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales
2024112	6 novembre 2024	Délibération modificative de crédits n°5 sur le budget de la commune

Le Président

A l'attention des structures concernées par
l'approbation de charte du Parc Naturel régional
du Massif des Bauges

Ref. : S2409-04764

Le Conseil régional, le **08 OCT. 2024**

Madame, Monsieur,

Le processus de révision de la charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges entamé en décembre 2018, touche à son terme. Afin d'obtenir le reclassement du Parc et notamment de stabiliser son périmètre, le projet de charte doit maintenant faire l'objet d'une approbation explicite par délibération des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, et de la Région.

Le dossier vous permettant de vous prononcer lors d'une prochaine assemblée délibérante comporte plusieurs documents : la dernière version de charte validée en Comité Syndical du 7 septembre 2024, le plan de Parc et les annexes. Ces documents sont accessibles sur le site internet du Parc naturel régional du Massif des Bauges à l'adresse suivante : https://pnrmassifdesbauges.sharepoint.com/:f/s/CloudBauges/EnQ_C0BXz8FHvkoVZnWhNe_0BBU02XAf5HNv9qmbZwEziQ?e=3PGARs

Votre collectivité dispose d'un délai de quatre mois pour délibérer à la date de réception de ce présent courrier. Par expérience, cette étape passe très rapidement. Nous vous invitons donc à inscrire à l'ordre du jour ce dossier lors de votre prochaine assemblée.

Vous trouverez également, en ligne, un modèle de délibération. Si elle le souhaite, votre assemblée devra approuver le projet de charte du Parc par une délibération positive et sans réserve. L'Etat est très vigilant sur la conformité de ces délibérations. Nous vous rappelons que le reclassement du Parc ne sera possible que si au moins 2/3 des communes, représentant 50% de la population et 40% de la surface du périmètre d'étude, approuvent la charte. Également, l'approbation du projet de charte par votre collectivité emporte demande d'adhésion au syndicat mixte du Parc, dont les statuts sont annexés au projet.



Durant ces 4 mois et afin d'avoir un suivi de l'état des délibérations, nous vous remercions de bien vouloir informer le directeur du Parc, Jean-Luc DESBOIS, (jl.desbois@parcdesbauges.com, 06 11 28 61 49). Il se tient également à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez utile ou pour organiser une rencontre du Parc avec vos conseils. Vous pourrez également trouver en ligne tous les éléments d'information ou de vulgarisation nécessaires à la bonne compréhension du projet et à sa présentation dans vos instances.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



Fabrice PANNEKOUCKE



Philippe GAMEN

Convention de fonctionnement du réseau « le Bouquet des Bibliothèques »

Entre :

La Ville de Chambéry, représentée par son maire en exercice, Monsieur Thierry REPENTIN agissant ès qualité en vertu de la délibération n°..... du, et demeurant place de l'Hôtel de Ville BP 11105, 73011 Chambéry,

Ci-après dénommée « la Ville de Chambéry »

Et

La Ville de Barberaz, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arthur BOIX-NEVEU agissant ès qualité en vertu de la délibération n°..... du, et demeurant Place de la mairie, 73000 Barberaz

Ci-après dénommée « la Ville de Barberaz »

Et

La Ville de Challes-les-Eaux, représentée par son maire en exercice, Madame Josette REMY agissant ès qualité en vertu de la délibération n°..... du, et demeurant 171 avenue Charles Pillet 73190 Challes-les-eaux,

Ci-après dénommée « la Ville de Challes-les-eaux »

Et

La Ville de Cognin, représentée par son maire en exercice, Monsieur Franck MORAT agissant ès qualité en vertu de la délibération n°..... du, et demeurant 8 rue de l'Epine 73160 Cognin,

Ci-après dénommée « la Ville de Cognin »

Et

La Ville de La Motte-Servolex, représentée par son maire en exercice, Monsieur Luc BERTHOUD agissant ès qualité en vertu de la délibération n°..... du, et demeurant Hôtel de Ville BP 43, 73290 La Motte-Servolex,

Ci-après dénommée « la Ville de La Motte-Servolex »,

Et

La Ville de La Ravoire, représentée par son maire en exercice, Monsieur Alexandre GENNARO agissant ès qualité en vertu de la délibération n°..... du, et demeurant Place de l'Hôtel de Ville BP 72, 73490 La Ravoire,

Ci-après dénommée « la Ville de La Ravoire »

Et

La Ville de Saint-Baldoph, représentée par son maire en exercice, Monsieur Valentin HACHET agissant ès qualité en vertu de la délibération n°..... du, et demeurant Chemin de la Mairie, 73190 Saint-Baldoph,

Ci-après dénommée « la Ville de Saint-Baldoph »

Préambule

La mise en réseau de bibliothèques du bassin chambérien a été amorcée en décembre 2015 sur la base d'une « convention constitutive de groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un système de gestion informatisé des fonds culturels et de portails documentaires internet ». La convention était passée entre les communes de Chambéry, coordonnateur du groupement, Barberaz et La Motte Servolex.

Le logiciel de bibliothèque « Koha » et le portail « lebouquetdesbibliotheques.fr » ont été mis en service en décembre 2016. Les communes de La Ravoire et de Challes-les-Eaux ont intégré le dispositif en février 2018, la commune de Saint Baldoph au 1^{er} janvier 2021. La commune de Cognin a rejoint le dispositif au premier janvier 2022, en vue de son intégration sur le portail du Bouquet au printemps 2022. A l'élaboration du projet, des pistes de développement ont été dessinées dans le cadre d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social rédigé et validé par chaque commune, en lien avec le dossier de subvention pour la ré-informatisation des bibliothèques présenté au ministère de la Culture en 2016.

Le PCSES prévoyait un scénario en 3 étapes :

- La ré-informatisation et la mise en place d'un portail commun
- La mise en commun de certains services et ressources (animations, compétences...)
- La constitution d'un vrai réseau de lecture publique, supposant une carte d'adhésion commune et une tarification unique, ainsi que l'accès à l'ensemble des services.

Aujourd'hui l'étape de ré-informatisation et de mise en place du portail est achevée. Le réseau s'organise pour développer une offre de services lisible et cohérente. Le comité de pilotage du 16 septembre 2020 a acté les trois axes suivants :

- La mise en place d'une carte réseau commune à l'ensemble des bibliothèques du bouquet. Les modalités tarifaires sont présentées dans une annexe à cette convention. Elles sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, et révisables chaque année.
- La possibilité pour les bibliothèques du bouquet de concevoir et mutualiser des actions culturelles communes.
- Le principe d'une communication relative au fonctionnement du bouquet commune à l'ensemble des bibliothèques du bouquet.

La convention de fonctionnement du réseau « le bouquet des bibliothèques » a été signée fin 2019 par les communes de Barberaz, Challes-les-Eaux, Chambéry, La Motte-Servolex, et La Ravoire, en 2020 par la commune de Saint-Baldoph et en 2021 par la commune de Cognin.

La commune de Chambéry a demandé le cofinancement des postes mis à disposition du bouquet, ce qui fait donc l'objet d'une mise à jour de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de fixer les principes de fonctionnement et de gouvernance du réseau « Le Bouquet des bibliothèques ».

Article 2 : Périmètre du réseau du bouquet des bibliothèques

Dans la phase actuelle du réseau, les bibliothèques candidates doivent répondre aux critères de classement ou être engagées dans la procédure de classement B1 ou B2 du ministère de la Culture, qui garantit la présence d'un personnel salarié qualifié et des conditions de fonctionnement minimales en termes de budget d'acquisition, d'horaires d'ouverture et de surface.

Article 3 : Gouvernance

Article 3.1 : Le comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de définir les objectifs stratégiques du réseau et ses modalités de fonctionnement.

Le comité de pilotage est composé :

- du maire et /ou de l'adjoint à la culture de chaque commune, accompagné des techniciens de leur choix,
- du responsable de chaque bibliothèque,
- du chef de projet bibliothèque de la Ville de Chambéry
- d'intervenants extérieurs selon les besoins

La direction de la lecture publique de Savoie et Haute-Savoie peut être associée à ce comité selon le sujet traité.

La préparation et la coordination des travaux est assurée par la ville de Chambéry.

Les décisions se prennent à l'unanimité. Chaque collectivité dispose d'une voix.

Article 3.2 : Le comité technique

Le comité technique a pour rôle :

- de mettre en œuvre les décisions du comité de pilotage
- d'assurer le fonctionnement du Bouquet des bibliothèques : maintenance de la base bibliographique, maintenance et évolution du portail.

Il se réunit environ une fois par mois.

Le pilotage est assuré par la bibliothèque de Chambéry.

Le comité technique est composé des responsables des bibliothèques et de membres de leurs équipes selon les sujets traités.

La DSIN (Direction des Système d'Information et du Numérique) mutualisée Grand Chambéry est invitée selon les sujets traités.

Article 4 : Engagement des collectivités

Article 4.1 : Engagements communs à toutes les communes

Chaque commune membre du Bouquet des bibliothèques s'engage à :

- Participer au comité de pilotage
- Participer au comité technique
- Participer aux coûts de maintenance et de développement effectués par le prestataire Biblibre au prorata de la population
- Participer au prorata de la population, aux coûts des campagnes et outils de communication relatifs au bouquet, tels qu'ils ont été définis et validés par le comité de pilotage
- Favoriser la mise en œuvre de projets d'action culturelle communs sur la base d'une répartition concertée des tâches et des coûts en amont de chaque projet.
- Alimenter le catalogue et le portail en contenus
- Informer le réseau de toute évolution en lien avec le PCSES (animations, recrutements, tarification...) et étudier toute possibilité de coordination/harmonisation/enrichissement de l'offre.
- Participer au prorata de la population au financement des postes mis à disposition par Chambéry, selon les dispositions de l'article 4.2

Article 4.2 : Engagements spécifiques de la ville de Chambéry

La ville de Chambéry s'engage à mettre à disposition des ressources humaines afin d'assurer la coordination et le bon fonctionnement de l'ensemble du réseau :

- Le webmestre, à raison de 30% de son temps de travail

- La responsable de la base de données, à raison de 30% de son temps de travail
- Le/la chargé.e de projet BNR et Bouquet, à raison de 15% de son temps de travail.

La mise à disposition du personnel a fait l'objet d'une information au conseil municipal de la Ville de Chambéry. Une évaluation annuelle sera réalisée par le comité de pilotage pour s'assurer de la bonne corrélation entre les quotités prévues et les besoins.

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 après signature pour une durée d'un an reconductible deux fois par tacite reconduction.

Il pourra être mis fin à la présente convention par toute partie à condition de respecter un délai de préavis de 2 mois.

Cette dénonciation n'aura pas d'effet sur les engagements déjà pris.

Article 6 : Avenant

Toute modification, notamment l'adhésion de nouveaux membres, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 7 : Litiges

En cas de résolution amiable infructueuse, tout litige né de l'exécution, l'interprétation, la validité de la présente convention sera soumise au tribunal administratif de Grenoble.

Fait en sept (7) exemplaires originaux

Pour la Ville de Chambéry,

Thierry Repentin, Maire, ou son représentant

Pour la commune de Barberaz,

Arthur Boix-Neveu, Maire, ou son représentant

Pour la commune de Challes-les-Eaux,

Josette Rémy, Maire, ou son représentant

Pour la commune de Cognin,

Franck Morat, Maire, ou son représentant

Pour la commune de La Motte-Servolex,

Luc Berthoud, Maire, ou son représentant

Pour la commune de La Ravoire,

Alexandre Gennaro, Maire, ou son représentant

Pour la commune de Saint-Baldoph,
Valentin Hachet, Maire, ou son représentant

COMPTE RENDU DU COPIL DU 24 septembre 2024

Diffusion : Membres du comité de pilotage

Présent-e-s : Jean-Pierre Casazza, adjoint au Maire de Chambéry ; Amandine Rochas, directrice des bibliothèques de Chambéry ; Geneviève Darves-Blanc, adjointe au Maire de Saint Baldophe ; Anne-Gaëlle Lassaut, responsable de la bibliothèque de Saint Baldoph ; Manon Caruana, responsable de la médiathèque de Cognin ; Florence Castagno, adjointe au Maire de Cognin ; Hélène Monneret, responsable de la médiathèque de Challes-les-Eaux ; Laurent Pavis, directeur de la culture de La Ravoire ; Karine Poirot, adjointe au Maire de La Ravoire ; Stéphanie Sergent, co-responsable de la bibliothèque de La Motte Servolex ; Vincent Gau, directeur général des services de La Motte-Servolex ; Arthur Boix-Neveu, Maire de Barberaz ; Léo Colinet, stagiaire d'Amandine Rochas.

Excusé.e.s : Anke Maenner, élue à Barberaz ; Valentin Hachet, maire de Saint Baldoph ; Dominique Folliet, adjoint au Maire de La Motte Servolex ; Marianne Rouxin, adjointe à la directrice des bibliothèques de Chambéry ; Emmanuelle Magdalena, directrice de la culture de Chambéry ; Marie-Christine Lopez, élue à Challes-les-Eaux.

N°	OBJET	INFORMATIONS/DEBATS
1)	Accueil et tour de table	Jean-Pierre Casazza ouvre la réunion en remerciant les participants. Il invite chacun à prendre connaissance des documents de travail distribués : <ul style="list-style-type: none"> - Convention de fonctionnement du réseau « le Bouquet des Bibliothèques » - Fichier de répartition Un tour de table permet aux participants de se présenter et de rappeler leurs fonctions respectives.
2)	Convention de fonctionnement du Bouquet et cofinancement des ETP mis à disposition par Chambéry	Amandine Rochas poursuit avec la lecture de la nouvelle convention de fonctionnement du Bouquet. Sa durée est de 3 ans à compter de janvier 2025. Quelques points sont modifiés ou précisés (voir convention en annexe). Jean-Pierre Casazza rappelle que chaque commune devra faire voter cette convention en Conseil Municipal avant fin décembre pour application dès janvier 2025. Amandine Rochas invite les membres du COTECH à lui transmettre les délibérations lorsqu'elles seront votées.

3)	Harmonisation des pratiques	<p>Les communes du Bouquet ne proposent pas des durées de prêt identiques. Il est proposé de les harmoniser sur le cas majoritaire : 28 jours (4 semaines).</p> <p>Tous les participants sont d'accord pour passer la durée de prêt de leur bibliothèque à 28 jours.</p> <p>Concernant le nombre de réservations maximum, la question n'a pas encore été instruite en COTECH. Tous les participants sont d'accord pour converger sur 3 ou 4 (à préciser ultérieurement).</p>
4)	Actualité des bibliothèques	<p>BARBERAZ :</p> <p>Suite à deux recrutements, la bibliothèque de Barberaz fonctionne à nouveau à effectif plein. L'ouverture le vendredi (2h) attire un public jeune. Au total, la bibliothèque est ouverte 15h par semaine.</p> <p>Actuellement, des ateliers à destination des 6-10 ans sont proposés ainsi que des « musicontines »</p> <p>LA MOTTE SERVOLEX</p> <p>Stéphanie Sergent soulève le problème de la newsletter qui ne fonctionne plus.</p> <p>Actualités de la bibliothèque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Biblio en folie ce samedi 28 septembre - Thématique des sorcières en octobre : spectacles, soirée pyjama. - Sensibilisation à la biodiversité nocturne. <p>LA RAVOIRE</p> <p>Actualités de la bibliothèque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exposition photographique sur le thème de la nature. - Atelier sur la restauration des livres dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine. - Le projet de nouvelle bibliothèque suit son cours. La DRAC a accordé une subvention.

CHALLES-LES-EAUX

Actualités de la bibliothèque :

- Braderie de livres désherbés : vente de 1134 documents.
- BIB en scène le 11 octobre : « La vérité si je danse » par la compagnie Terre de Break
- Exposition sur l'eau avec conférence

COGNIN

Depuis la création d'un comité d'action culturelle, de nombreuses animations associant beaucoup de structures de la commune voient le jour.

Actualités de la bibliothèque :

- Cycle d'animation autour des émotions, du corps en faisant appel à un duo de clown : ateliers début 2025, puis 4 spectacles fin avril.
- Participation pour la première fois à octobre rose : expo body painting, sensibilisation et lecture-spectacle de « L'Odyssée d'une Pénélope » par Lise Combe qui parle de son expérience face à un cancer du sein.
- Prix Rosine Perrier : accueil de Philippe Lafitte autour de son livre « Périphéries ».
- Soirée « Fais-moi peur » autour d'Halloween.

L'école de musique a repris un fonctionnement normal, mais fait face à un problème de déficit structurel en raison de 3 départs en retraite. Ces agents ayant le statut d'intermittent du spectacle, leurs départs à la retraite occasionnent des versements de primes conséquentes.

SAINT BALDOPH

Anne-Gaëlle Lassaut a participé à un reportage TF1 (diffusé en août au journal télévisé de 13h) sur l'intérêt de l'Artothèque.

Actualités de la bibliothèque :

- Manifestation biblio en folie
- Prix Rosine Perrier : accueil d'Isabelle Amonou autour de son livre « Enfant rivière »
- Opération « Première Pages » en octobre.
- Bib en scène « de Verlainne à NTM » le 18 octobre.
- Film documentaire « En communauté » en présence du producteur.
- Animations mensuelles : ateliers numériques, atelier tricot, atelier d'initiation au conte.

		<ul style="list-style-type: none"> - Atelier de création culinaire : confection ensemble et dégustation puis réalisation d'un livret par la suite. <p>CHAMBERY</p> <p>Actualités de la bibliothèque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Journées Européennes du Patrimoine et visites du bréviaire : exposition d'or et de pigments, atelier enluminure, jeux de sociétés et conférence du restaurateur du bréviaire qui a été un succès. - Lancement d'un atelier de conversation en FLE (Français langue étrangère) à la médiathèque - Prochaine exposition à destination des 6-10 ans : théâtre de papier autour de l'illustratrice Marie Caudry.
5)	conclusion	<p>La Ravoire coordonne l'organisation d'un événement autour de la signature de la nouvelle convention.</p> <p>Le prochain COPIL se tiendra à Barberaz mi-janvier un mardi ou un vendredi.</p> <p>Le prochain COTECH (18 octobre) portera sur l'harmonisation des règles de prêt.</p>

Prochain comité de pilotage : date à déterminer.